



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 05 décembre 2022 à 20 h 30

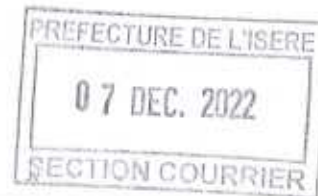
L'an 2022, le 05 décembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Sandrine CURTET à Stéphane COUDERT, Aldo CARBONARI à Bénédicte GUILLAUMIN.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2022

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10/10/2022. Il est approuvé à l'unanimité.

MADAME LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2022-062 : Recrutement d'un coordonnateur et d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population 2023

Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 18 janvier au 20 février 2023 ;

PROPOSE de désigner comme coordonnateur d'enquête un agent de la collectivité. Celui-ci bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'un repos compensateur ou la rémunération d'heures supplémentaires, dans le cas où la décharge partielle ne serait suffisante, équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

PROPOSE le recrutement de 6 agents recenseurs à temps plein ou à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C.

Considérant que le recensement de 280 logements représente un temps plein ;

Les agents recenseurs pourront également être des agents de la collectivité bénéficiant :

- d'une décharge partielle de leurs fonctions et du maintien de leur rémunération habituelle ;
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet).

Les agents recenseurs recevront :

- 40 € (brut) pour chaque séance de formation ;
- Pour la demi-journée de repérage : 40 € à 100 € (brut) en fonction du territoire et du nombre de logements à identifier ;
- Une prime variable de 100 à 250 € en fonction du nombre de logements, répartie :
 - o 70% atteinte du taux d'avancement par semaine (soit 17.5%/semaine)
 - o 30% atteinte du taux internet final.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour la désignation d'un agent comme coordonnateur d'enquête, et le recrutement de 6 agents recenseurs à temps plein ou à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

FINANCES PUBLIQUES

DELIBERATION N°2022-063 : Décision modificative n°3 au budget communal : suppression de crédits

Gérard FEY, Rapporteur

RAPPELLE que le chapitre 042 en dépenses section de fonctionnement doit être équilibré par rapport au chapitre 040 en recettes de section d'investissement et que ces chapitres correspondent aux amortissements de la commune ;

RAPPELLE que la délibération 2022/033 en date du 13 juin 2022 relative à la décision modificative n°2 du budget communal a permis de rééquilibrer ces deux chapitres avec l'ouverture de crédits au compte 28046/040 (recettes) à hauteur de 21 000.00 € ;

Il convient désormais de supprimer les crédits inscrits par erreur lors du vote du budget primitif 2022 au chapitre 040 dépenses de la section d'investissement pour un montant du même ordre soit 21 000 €, de la manière suivante :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	21 000,00 €	-21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	21 000,00 €	-21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
28031/040	1 000,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
28046/040	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	2 504 600,00 €	-21 000,00 €	0,00 €	2 483 600,00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	2 531 600,00 €	0,00 €	0,00 €	2 531 600,00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	2 488 700,00 €	0,00 €	0,00 €	2 488 700,00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	2 488 700,00 €	0,00 €	0,00 €	2 488 700,00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

PROPOSE au Conseil municipal d'adopter les suppressions de crédits indiquées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD pour les suppressions de crédits indiquées ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 16

Abstentions : 3: Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN.

DELIBERATION N°2022-064 : Décision modificative n°4 au budget communal : ouverture de crédits

Gérard FEY, Rapporteur

INDIQUE que la situation actuelle de hausse des coûts, particulièrement de l'énergie, incite à être prudent sur la consommation des crédits de la section de fonctionnement ;

Face à des hausses éventuelles à venir, il convient d'augmenter les crédits ouverts au chapitre 11 de la section de fonctionnement, équilibrés par des rentrées supplémentaires de redevances des tarifs des services périscolaires ;

De même, il convient de prévoir une somme au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » en dépenses de fonctionnement, correspondant à l'indemnité contractuelle de résiliation pour motif d'intérêt général du marché public de travaux ayant pour objet la rénovation de la toiture et de la charpente de l'Église Saint-Paul conclu le 15 mai 2020.

PROPOSE ainsi les ouvertures de crédits suivants :

Section de FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Total par article ou chapitre
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits	
D 60621 : Combustibles	+10 000,00 €		30 000,00 €
D 615221 : Bâtiments publics	+20 000,00 €		25 000,00 €
TOTAL Chapitre 011 : Charges à caractère général	+30 000,00 €		867 800,00 €
D 6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+5 200,00 €		5 200,00 €
TOTAL chapitre 67 - Charges exceptionnelles	+5 200,00 €		5 700,00 €
Chapitre 70			
R 7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		+35 200,00 €	175 200,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		+35 200,00 €	184 200,00 €
TOTAL GENERAL	+35 200,00 €	+35 200,00 €	

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour les ouvertures de crédits indiquées ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 16

Abstentions : 3: Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN.

EDUCATION - JEUNESSE

DELIBERATION N°2022-065 : Convention Territoriale Globale : Signature de la convention pour le poste de chargé de coopération du sous-bassin Noyarey/Sassenage/Veurey-Voroize

Stéphane COUDERT, Rapporteur

CONSIDERANT la délibération n°2022-019 en date du 28 mars 2022 pour adhérer au dispositif de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Isère ;

Rappelle que la CTG a pris la suite du Contrat Enfance Jeunesse CEJ existant auparavant avec la commune de Veurey-Voroize ;

La CTG vise des champs d'action diversifiés :

- L'accès aux droits
- L'accueil des jeunes enfants
- L'enfance et la jeunesse
- Le logement et le cadre de vie ;
- L'accompagnement des familles ;
- L'animation de la vie sociale.

Ce nouveau cadre contractuel, pluri-annuel, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, sur chacun des champs d'intervention de la CAF.

Il est conclu sur le « Territoire Nord-Ouest » de la Métropole, à savoir Sassenage, Fontaine, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Veurey-Voroize et Noyarey.

Pour différencier les besoins selon les territoires, un « sous-bassin » a été créé entre Sassenage, Veurey-Voroize et Noyarey.

Au vu des prérequis demandés par la CAF et de l'organisation des trois communes, il est proposé qu'un agent de la commune de Sassenage dédié à la CTG puisse coordonner ces actions sur le sous-bassin.

La convention en annexe a pour objet de définir les missions de la chargée de coopération du sous-bassin, employée en qualité de coordinatrice enfance, jeunesse, éducation à la commune de Sassenage, et qui aura un temps de travail dédié aux communes de Noyarey et Veurey-Voroize dans le cadre de la CTG. Cet agent pourra ainsi coordonner des actions sur la commune de Noyarey dans ce cadre.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de **VALIDER** la convention en annexe pour le poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale pour le sous-bassin « Noyarey/Sassenage/Veurey-Voroize » ;
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord sur la convention en annexe pour le poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale pour le sous-bassin « Noyarey/Sassenage/Veurey-Voroize » et **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

MOBILITES

DELIBERATION N°2022-066 : Cession de bien mobilier – vente en ligne du camion-benne

Alfio PENNISI, Rapporteur

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

CONSIDERANT la délibération n°2021-028 en date du 26 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire,

CONSIDERANT les estimations faites pour le véhicule suivant qui dépassent le montant de 4 600 € ;

La commune de Noyarey souhaite mettre en vente, notamment par le système d'enchères publiques en ligne sur le site internet « Agorastore.fr », le camion-benne Toyota Dyna150 utilisé par les agents des services techniques, acquis en 2012.

Cette démarche participe au développement durable et à la bonne gestion du patrimoine et des finances communales ; elle s'inscrit dans la volonté de la commune d'une mobilité plus douce et dans le respect de la future Zone à Faibles Emissions de la Métropole Grenoble-Alpes.

PROPOSE la vente du véhicule suivant, dans le cas où le prix de la dernière enchère dépasserait le seuil des 4 600 euros :

Marque	Modèle	Immatriculation	Mise en circulation	Kilométrage (au 05.12.2022)	Numéro d'inventaire	Valeur Nette Comptable
TOYOTA A	DYNA 150	CK-006-ZQ	21/09/2012	48530 km	2182 CK-006-ZQ	30 016,01€

PROPOSE d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente subséquent ;

INDIQUE que la recette en résultant sera versée au budget municipal (c/775) et **AUTORISE** le Maire à passer les écritures de cession correspondantes pour sortir le bien de l'actif ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour la vente de ce véhicule, **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente et **AUTORISE** le Maire à passer les écritures de cession correspondantes pour sortir le bien de l'actif.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2022-067 : Délibération-cadre pour la signature de convention relative à l'attribution d'une subvention aux acquéreurs d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un kit de transformation ou d'un vélo non-motorisé

Alfio PENNISI, Rapporteur

Dans le cadre de sa politique de mobilité et de transition énergétique, mais aussi au regard de la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions, la commune de Noyarey souhaite diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées au transport et vise pour cela un accroissement de l'usage du vélo sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle souhaite instaurer une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou reconditionné (comprenant les vélos cargo), mais aussi une subvention sur les kits de Transformations ou les vélos classiques non-électriques neufs ou reconditionnés.

Cette subvention d'un taux de 30 % du montant de l'achat est plafonnée en fonction des quotients familiaux des demandeurs. L'ensemble des conditions sont présentées dans la convention-type jointe.

Cette aide municipale sera versée dans la limite du budget annuel dédié à cette opération.

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal :

- D'accepter la convention présentée et de valider le dispositif de subvention ainsi instauré ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches en vue de l'attribution de subvention et notamment la signature de ladite convention avec les bénéficiaires ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches en vue de l'attribution de subvention et notamment la signature de ladite convention avec les bénéficiaires.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

TRAVAUX

DELIBERATION N°2022-068 : Convention de travaux 2023 avec la CISI

Annie PONTHEUX, Rapporteur

RAPPELLE la collaboration de longue date entre l'association CISI (*Chantier Insertion Sud Isère*) et la commune de Noyarey ;

RAPPELLE que la CISI effectuée pour la commune divers travaux (débranchement, élagage, tonte, abattage, entretien de rives du cours d'eau, entretien de sentiers de randonnées...) et **SOULIGNE** le travail de qualité réalisé par la CISI ;

RAPPELLE également l'importance de soutenir l'insertion par l'activité économique telle que réalisée par la CISI dans le cadre de ses chantiers d'insertion ;

PROPOSE de renouveler cette convention pour 2023, telle qu'annexée à la présente délibération, avec un nombre de 25 jours d'intervention ; ce nombre pourra être complété par avenant en cas de nécessité ;

INDIQUE que le coût journalier d'intervention a augmenté de 60 € passant à 550€ : cela s'explique à la fois par la persistance de tarifs historiquement bas pour notre commune, et par l'inflation récente ;

PROPOSE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de travaux dans le cadre d'un programme de chantier d'insertion proposé par la CISI ;

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget 2023

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de travaux 2023 dans le cadre d'un programme de chantier d'insertion proposé par la CISI.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

GRENOBLE ALPES METROPOLE

DELIBERATION N°2022-069 : Mutualisation avec Grenoble-Alpes Métropole : signature d'une convention portant sur le réseau et les actions de développement des capacités de résilience

Nathalie GOIX, Rapporteuse

L'offre de mutualisation « Risques & Résilience » avec la Métro a été développée sur la base des expériences, des travaux et des actions menés depuis la Stratégie Locale de gestion du Risque d'Inondation, entre les communes et la mission « Risques » métropolitaine.

Cette offre de mutualisation s'inscrit en complément des obligations réglementaires des communes et de la Métropole en matière de prévention des risques et des catastrophes.

L'ensemble des activités proposées ne sont pas imposées par la réglementation et constituent bien un plus vis-à-vis des exigences réglementaires. Ces dernières prennent la forme d'activités de recensement des Plans Communaux de Sauvegarde et d'organisation périodiques d'exercice.

L'obligation de gérer la sécurité et la sauvegarde de populations, associées aux pouvoirs de police du Maire, demeure inchangée pour les communes (art L 2122-24 CGCT). L'offre de mutualisation constitue, dans ce cadre, un moyen de développer et renforcer les capacités, les outils et les procédures qui restent sous la responsabilité de la commune.

Les activités proposées visent ainsi à renforcer les capacités communales dans le champ des risques et de la crise et ainsi développer une démarche homogène de prise en compte de ces risques.

Cette offre de mutualisation fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération. L'adhésion à cette offre prend la forme d'une cotisation annuelle, soit 193 € pour la commune de Noyarey pour 2023.

Cette offre propose des activités structurées autour de la dimension méthodologique, de la création et de l'utilisation d'outils communs :

- Animation du réseau communal « Risques & Résilience »: ateliers thématiques, études de cas, exercices de préparation à la crise pluri communal..., avec l'objectif du développement d'une culture et de pratiques communes de coordination et d'intervention ;
- Mise à disposition et actualisation des nouvelles connaissances Risques/Vulnérabilité : DATA-cartographie, indicateurs, diagnostics risques territoriaux pour alimenter et actualiser les DICRIM, les réunions publiques et projets communaux...
- Amélioration des capacités de sauvegarde communales : développement / transmission/appropriation de nouvelles méthodologies pour renforcer, homogénéiser les Plans Communaux de Sauvegarde ;
- Production et suivi d'outils de gestion tel que l'application cartographique d'aide la gestion de crise dont l'objectif est de proposer de l'aide à la décision en matière de gestion de crise communale, mais aussi de proposer un outil de capitalisation des retours d'expérience ;
- Mise à disposition de conseils et d'expertises techniques en amont des opérations d'ensemble avec enjeu communal (bâtiments collectifs, immeubles, lotissements, équipements et infrastructures publics communaux, opération d'ensemble, destinations sensibles tels que les établissements de gestion de crise, sanitaire et social ou d'enseignement...). (Il s'agit d'une activité de conseil « amont » pour les opérations complexes. Il ne s'agit pas d'une activité de pré-instruction des autorisations du droit des sols et elle ne porte pas sur les projets individuels.)

Le coût de la prestation, qui prend la forme d'une cotisation annuelle, a été déterminé sur la base de l'année 2021 et a été calculé comme suit :

- au prorata des ETP concernés : les dépenses de personnel (masse salariale brute chargée), les charges additionnelles de structure et les charges liées à l'environnement de travail des agents ;
- déduction faite des subventions obtenues par la Métropole dans le cadre de la programmation européenne FEDER, représentant un financement de 80% des coûts.

Le reste-à-charge est réparti entre les 49 communes en fonction du critère démographique communal.

Cette mutualisation débutera le 1^{er} janvier 2023.

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

VU les articles L5217-2, L 5215-27 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

VU la délibération n°78 de Grenoble-Alpes Métropole en date du 8 juillet 2022 portant sur cette offre de mutualisation ;

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** la souscription de la commune à cette offre de mutualisation ;
- **APPROUVER** le montant de la cotisation 2023 pour Noyarey ;
- **APPROUVER** la convention de prestation de service annexée à la présente délibération, et **AUTORISER** Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document se référant à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour la souscription à cette offre de mutualisation ;

APPROUVE le montant de la cotisation 2023 pour Noyarey ;

APPROUVE la convention de prestation de service annexée à la présente délibération, et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document se référant à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2022-070 : Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics des déchets, de l'eau potable et de l'assainissement de Grenoble-Alpes-Métropole

Alfio PENNISI, Rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-5 ;

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui prévoit la présentation au Conseil municipal des rapports annuels pour les compétences « Eau et assainissement » transférées à des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT et modifiant les annexes V et VI du CGCT ;

VU le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

VU les délibérations n°17, 18 et 24 du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 8 juillet 2022 prenant acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics des déchets, d'assainissement et de l'eau potable de Grenoble-Alpes-Métropole ;

La Commune de Noyarey a été destinataire des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics des déchets, de l'eau potable et de l'assainissement établis par Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2021 ; ils doivent être présentés en Conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

Considérant les rapports 2022 présentés, ainsi que leurs synthèses,

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal de prendre acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics des déchets, de l'eau potable et de l'assainissement de Grenoble-Alpes-Métropole ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de ces rapports.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

URBANISME - ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°2022-071 : Rapport du représentant de la commune au sein de la SPL ALEC

Yoann SALLAZ-DAMAZ, Rapporteur

Sur l'année 2021, la commune de Noyarey était actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 0,083%.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L. 1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise publique locale de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

En qualité d'élu mandataire pour la commune de Noyarey, je vous informe des éléments suivants concernant l'exercice 2021 :

1 Activités, actualités et situation financière de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent à conseiller et accompagner pour le compte de ses actionnaires :

- Les habitants souhaitant obtenir des conseils sur les économies d'énergie avec le service Info Energie de l'Isère, rénover leur logement via le programme de rénovation Mur Mur (maisons individuelles et copropriétés), changer leur ancien appareil de chauffage au bois non performant avec le dispositif Prime Air Bois...,
- Les collectivités souhaitant suivre leurs consommations d'énergie, améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine, recourir aux énergies renouvelables, sensibiliser leurs usagers au changement climatique, former leurs agents...,
- Les entreprises souhaitant réduire leurs consommations d'énergie, rénover leurs bâtiments, installer des systèmes de chauffage performants...,

L'activité est en hausse, en raison d'une part de nouveaux marchés confiés par les actionnaires à la société, et d'autre part d'une demande forte des usagers du service public métropolitain, ayant conduit à des commandes complémentaires en cours d'année sur des marchés existants.

Pour l'exercice 2021, la SPL ALEC a contractualisé des marchés avec ses actionnaires, pour un chiffre d'affaires total de 1 913 752 euros. Elle a également touché des subventions pour ses activités, portant les produits d'exploitation à 1 972 242 euros.

Le résultat net de l'exercice s'élève à 141 252 euros.

Les capitaux propres sont portés à 837 189 euros.

Le total du bilan de la SPL ALEC s'élève à 1 293 045 euros.

L'endettement de la SPL ALEC s'élève à 357 707 euros au 31 décembre 2021. Il s'agit uniquement de dettes d'exploitation (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales). La Société n'a en effet contracté aucun emprunt au cours de l'exercice.

Il est également précisé que la SPL ALEC n'a effectué aucune prise de participation ou prise de contrôle dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

Au cours de l'exercice, la SPL ALEC a adopté sa feuille de route stratégique, fixant les priorités pour la période 2021-2026.

Sur le plan de l'organisation interne : la SPL compte au 31/12/2021 35,7 ETP (équivalents temps plein), mis à disposition par le GEIEC (Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat) dont la SPL ALEC est membre. L'activité croissante et la structuration de la société ont impliqué une augmentation des effectifs de près de 25% en un an. Une réorganisation a été préparée, pour déploiement en 2022.

De nouveaux locaux ont été pris à bail fin 2021, à Saint-Martin d'Hères, dans le bâtiment voisin de celui du siège social.

2 Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la commune de Noyarey n'a conclu aucun contrat avec la SPL ALEC.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de Noyarey à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

3 Gouvernance de la SPL ALEC durant l'année

L'actionnariat de la SPL ALEC au 31/12/2021 est réparti de la manière suivante :

Grenoble-Alpes Métropole possède 759 actions.

Le Département de l'Isère, les communes de Grenoble, Pont de Claix, Saint-Egrève et Saint-Martin d'Hères possèdent chacune 80 actions de la société.

Les communes de Champ sur Drac, Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Fontanil Cornillon, Gières, Le Gua, Herbeys, Jarrie, Meylan, Miribel Lanchâtre, Mont Saint Martin, Murianette, Notre-Dame de Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix en Chartreuse, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Martin le Vinoux, Saint Paul de Varcès, Saint Pierre de Mésage, le Sappey en Chartreuse, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, La Tronche, Varcès Allières et Risset, Vaulnaveys le Haut, Venon, Veurey Voroize, Vif et Vizille et le SMMAG possèdent chacune 1 action de la société.

Dans le courant de l'année 2021, les communes de Notre-Dame de Mésage, Saint-Pierre de Mésage, ainsi que le SMMAG ont intégré l'actionnariat de la SPL, par cession d'actions de Grenoble-Alpes Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- Grenoble-Alpes Métropole assure la Présidence de la société, et est représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN,
- Madame Marie FILHOL assure la direction générale de la société, dans la cadre d'un mandat à durée indéterminée.

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale au titre du mandat social que la société lui a confié s'élève à 9 600 euros pour l'exercice 2021.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2021.

Les instances de la société se sont réunies aux dates suivantes :

- Le 16 juin pour l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle
- Le 12 janvier, le 4 mai, le 6 juillet et le 20 octobre pour l'Assemblée Spéciale
- Le 13 janvier, le 5 mai, le 31 août et le 21 octobre pour le Conseil d'Administration

En qualité de représentant de la commune de Noyarey au sein de l'Assemblée Spéciale, je vous informe que j'ai participé aux séances du 16 juin 2021 (AG ordinaire annuelle), 12 janvier 2021 et 4 mai 2021 (Assemblées Spéciales).

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - o de préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
 - o D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,
 - o Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société,
 - o Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le comité opérationnel s'est réuni le 6 janvier, le 26 avril, le 28 juin et le 7 octobre 2021.

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 juin et le 17 septembre 2021.

- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).

Le comité partenarial s'est réuni le 31 mars et le 9 novembre.

- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL en dehors du SPEE. Le COOC initialement prévu en décembre 2021 a été décalé au 1^{er} février 2022.

Enfin il est à noter qu'une formation « optimiser la gouvernance de son EPL » a été proposée aux élus représentants des collectivités au sein de la Société : une matinée pour les membres de l'assemblée spéciale, une journée entière pour les administrateurs, en novembre 2021.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2021. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 22 juin 2022 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est **PROPOSE** au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de ce rapport.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-004

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2021/028 portant sur les délégations consenties au Maire des dites prérogatives,

Objet : Signature d'un bail à usage professionnel pour le local B5 de l'Espace santé

Considérant le départ de M. Xavier LEJEUNE au 31/10/2022 du local B5 de l'Espace Santé (local de 21 m², situé dans le cabinet médical au 211 Est rue de l'Eyrard, sis au bâtiment B) ;

Considérant la demande de M^{me} Françoise PAUMIER de louer ce local pour l'installation d'un nouveau médecin en collaboration avec elle ;

Considérant l'accord de la commune suite à cette demande ;

Le Maire de la commune de Noyarey,

DECIDE de signer un bail à usage professionnel avec M^{me} Françoise PAUMIER, pour la location du local B5 de l'Espace Santé du 01/11/2022 au 31/12/2023 ;

DIT que ce bail est consenti moyennant un loyer de :

- 250 € du 01/11/2022 au 30/04/2023
- 315 € à compter du 01/05/2023 jusqu'au 31/12/2023 ;

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à Noyarey, le 27/10/2022

Le Maire,

Nelly JANIN QUERCIA

DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-005

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2021/028 portant sur les délégations consenties au Maire des dites prérogatives,

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'une place de stationnement pour implantation d'un distributeur de pizza

Considérant que la Commune de Noyarey est propriétaire de la parcelle cadastrée AM155, ouverte au public, constituée notamment d'un ensemble de places de stationnement, non numérotées, au lieu-dit « La Bascule » à proximité immédiate de l'avenue Saint-Jean.

Considérant que la Société par Actions Simplifiée (SAS) dénommée « CORELLI PIZZA » a sollicité la Commune de Noyarey, pour l'installation d'un distributeur de pizzas sur la deuxième place de stationnement de la parcelle AM155 en partant du Sud.

Considérant que conformément au cadre légal et réglementaire, la Commune de Noyarey a lancé un appel à manifestation d'intérêt, du 1^{er} août au 19 septembre 2022, sur son site internet, pour laisser l'opportunité à d'autres commerçants d'occuper cet espace pour une activité économique de distributeur de pizzas, et qu'aucune autre entreprise que la SAS CORELLI PIZZA n'a manifesté son intérêt pour ce projet d'installation d'un distributeur de pizza au lieu-dit « La Bascule ».

Le Maire de la Commune de Noyarey,

DECIDE de signer une convention d'occupation de la place de stationnement précitée, pour implantation d'un distributeur de pizza ;

PRECISE que l'indemnité d'occupation des lieux s'élève à 1 800 € par an, payable une fois par an, à échoir à la date anniversaire de signature de la convention, et que les différentes charges d'installation (devis Annexe 3) et de consommation en électricité estimées à environ 150€ et 200€/mois seront à la charge exclusive de la SAS CORELLI PIZZA qui fera pour cela installer les compteurs nécessaires à sa facturation directe ;

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à Noyarey, le 02/11/2022

Le Maire,

Nelly JANIN QUERCIA

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2022-006

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2021/028 portant sur les délégations consenties au Maire des dites prérogatives,

Objet : Signature de conventions avec ENEDIS pour l'enfouissement d'une ligne à haute tension à l'occasion de la réalisation d'un projet immobilier rue du 19 mars 1962

Considérant que ENEDIS souhaite améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et que les travaux envisagés doivent emprunter la propriété communale.

Considérant la nécessité de signer des conventions de servitude en lien avec l'enfouissement d'une partie de la ligne haute tension, au droit et aux alentours immédiats du projet immobilier porté par SAFILAF, rue du 19 mars 1962. Il est précisé que le reste de la ligne sera maintenue en aérien.

Le Maire de la Commune de Noyarey,

DECIDE de signer les conventions de servitudes pour une ligne électrique aérienne et pour une ligne électrique souterraine au droit et aux alentours immédiats du projet immobilier porté par SAFILAF, rue du 19 mars 1962 ;

PRECISE que le distributeur ENEDIS verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant de ce projet, à la commune de Noyarey propriétaire, une indemnité de 40€ pour la ligne aérienne restante après travaux, et de 30€ pour la ligne qui sera enterrée ;

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à Noyarey, le 07/11/2022

Le Maire,

Nelly JANIN QUERCIA

DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-007

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2021/028 portant sur les délégations consenties au Maire des dites prérogatives,

Objet : Signature d'un contrat de vente de BioGNC avec la société Gaz Électricité de Grenoble

La commune de Noyarey poursuit une politique de transition énergétique et de mobilités durables.

Dans ce but, la commune a sollicité l'entreprise GEG-Gaz Electricité de Grenoble pour un contrat

de fourniture de BioGNC en vue de l'approvisionnement de la flotte de véhicules compatibles (Gaz Naturel Véhicules sous sa forme comprimée (GNC) et Bio méthane carburant (BIOGNC)), notamment à la station de Saint-Egrève.

Le BioGNC est produit localement par l'unité de méthanisation d'Aquapole.

Le Maire de la commune de Noyarey,

DECIDE de signer le contrat de vente de BioGNC avec l'entreprise GEG, sans engagement de consommation.

Le prix de référence de la fourniture est le suivant : PGNC 0 = 0,870 €/kg HTT

Les prix du GNC seront révisés mensuellement, le 1^{er} jour de chaque mois, conformément à la formule de révision mentionnée dans le contrat.

Le BIOGNC sera facturé moyennant un surcoût de 0,06 € HTT/kg.

Le contrat est conclu pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction par période de un an.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à Noyarey, le 22/11/2022

Le Maire,

Nelly JANIN QUERCIA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Affiché le : 07/12/2022

Reçu en préfecture le : 07/12/2022

Exécutoire le : 07/12/2022

Noyarey, le 06/12/2022

**Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA**

